



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Fanny TISSEYRE.

Procurations : Pascal SERRES à Sébastien GASPARINI ; Xavier SOLER à François RICHARD ; Malick MEKHATRIA à Fanny TISSEYRE.

Absents non représentés : - NÉANT -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Documents remis aux élus avec la convocation :

- La note de synthèse,
- Le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 ;
- L'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
- La liste « Ornaisons au Cœur » pour l'élections des délégués pour les élections sénatoriales ;
- Le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal :

Décision du maire n°2026_01 du 28 mai 2026 : Souscription d'une ligne de trésorerie par Décision du maire à hauteur de 50 000 €, pour un an à compter du 1^{er} juin 2026 afin de pouvoir faire face aux situations des entreprises œuvrant sur le marché de travaux « Mise en accessibilité de la mairie ».

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 avant de la soumettre à l'approbation de l'assemblée.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2026_31 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC-BELPAG-11-2026-0095 du 20 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

M. le Maire indique qu'il est président de droit du bureau électoral ; bureau composé ensuite par les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal au moment de l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Les deux membres les plus âgés : Mme Michèle OFFRET et Mme Claudine ANDOQUE
- Les deux membres les plus jeunes : Mme Marjorie MORALES et M. Rémi CASTY

M. le Président rappelle :

- l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;
- qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;
- que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Liste(s) déposée(s) et enregistrée(s) : 1

Nom de la liste unique : « ORNAISONS AU CŒUR »

Composition de la liste unique :

- Délégués titulaires : M. François RICHARD, Mme Fanny TISSEYRE, M. Éric GALEYRAND
- Délégués suppléants : Mme Catherine GARCIA, M. Xavier SOLER, Mme Claire CHAOUAT

Un exemplaire de cette liste unique est joint au procès-verbal en annexe.

Après enregistrement des candidatures, et rappel sur les modalités de déroulement du scrutin, M. le Président propose à l'assemblée de procéder au vote.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'élire les délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre prochain.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 15
- Nombre de conseillers s'étant abstenus : 0
- Nombre de votants 15
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins déclarés blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste unique « ORNAISONS AU CŒUR » a obtenu : 15 voix

M. le Maire, Président, proclame les résultats définitifs :

La liste unique « ORNAISONS AU CŒUR » : 6 sièges (3 délégués et 3 suppléants)

- Délégués titulaires : M. François RICHARD, Mme Fanny TISSEYRE, M. Éric GALEYRAND
- Délégués suppléants : Mme Catherine GARCIA, M. Xavier SOLER, Mme Claire CHAOUAT

Le maire a constaté le refus de zéro délégué après proclamation des élections.

Délibération n°2026_32 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : François RICHARD, Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adoptées.

Lecture du projet du nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'adopter le règlement intérieur tel que présenté ci-avant ;

De dire que ce nouveau règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Délibération n°2026_33 : AUTORISATION DE SIGNER, AVEC LA DDTM, LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE PATROUILLE AU PROFIT DU CCFF D'ORNAISONS

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Chaque année, dans le cadre de la saison de prévention des incendies de forêt, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) met à disposition de la patrouille « ÉOLE SUD », composée des 2 comités communaux des feux de forêts (CCFF) des communes de BIZANET et D'ORNAISONS, un véhicule tout terrain.

L'usage de ce véhicule de prêt est strictement réservé à :

- la mise en œuvre de la patrouille de guet armé terrestre,
- la reconnaissance de la zone de patrouille,
- aux actions de formation, de sensibilisation, d'information des scolaires,
- à la sécurisation des incinérations de végétaux sur pieds ou coupés, engagées sur les territoires des communes d'Ornaisons et de Bizanet, dans le respect du cadre réglementaire lié à l'emploi du feu.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D É C I D E

D'autoriser M. le Maire à signer cette convention, chaque année, avec la DDTM, pour toute la durée de la durée du présent mandat.

Délibération n°2026_34 : AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse le temps de l'absence de l'agent, avec chevauchement possible au moment du retour en fonction afin d'assurer la passation des missions.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DÉCIDE

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

De dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

Délibération n°2026_35 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS À LA SUITE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : François RICHARD, Maire

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Pour la période du 15 juin au 31 août 2026, Il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour effectuer les missions suivantes :

- entretien approfondi des locaux scolaire et périscolaires de la commune, ainsi que de leurs annexes,
- entretien des espaces publics de la commune.

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Discussion :

Pas de question ni de remarque de la part des membres de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DÉCIDE

De créer, à compter du 15 juin 2026, cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 25h et dont la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 427 / indice majoré 379 ;

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour une durée d'une semaine chacun, à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité du service technique ;

De dire que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget communal.

INFORMATIONS DU MAIRE

- NÉANT -

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- NÉANT -

Séance levée à 19h35.

Le Secrétaire de séance,
Éric GALEYRAND



Le Maire,
François RICHARD

